

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 avril 2023

Convocation en date du : 31 mars 2023

Nombre de Membres : 8

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 2 procurations

Le six avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA,
Messieurs GENAMEZ, HECQUET, WIPLIEZ, GILBERT

Absents excusés : Mesdames STIBLING (Pouvoir à Mme Lara)
Messieurs KRIEGEL (Pouvoir à M. Genamez)

Secrétaire de séance : Monsieur GENAMEZ Laurent

Ordre du jour :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal des séances du 12/01/2023

Délibérations :

1. RH : Mise à jour du tableau des effectifs
2. BUDGET : Vote du compte administratif 2022
3. BUDGET : Affectation des résultats
4. FISCALITE : Vote des taux des impôts directs locaux 2023
5. BUDGET : Comptabilité M57 – Fongibilité asymétrique des crédits
6. BUDGET : Vote du budget primitif 2023

Questions diverses :

- A. Manifestations : Chasse aux œufs, Voyage à Bruxelles, Cérémonie du 8 mai
- B. Travaux : état d'avancement du projet de réhabilitation de la mairie

Démission d'un conseiller municipal

Madame le Maire demande à l'assemblée si tous les membres ont bien été destinataires du courrier de démission de Monsieur Jenot Frédéric. Elle confirme aux membres du Conseil Municipal la démission de ce dernier : son courrier, reçu en mairie le 30 mars dernier, a été transmis le jour même à la Sous-Préfecture d'Avesnes-Sur-Helpe et un courrier accusant réception de cette demande a été fait à Monsieur Jenot.

Procès-verbal :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

Délibérations

1. DELIBERATION 005/2023 :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 008/2022 portant création d'emploi permanent à temps non complet en date du 05/04/2022,

Vu la délibération n° 009/2022 portant suppression d'emploi permanent à temps non complet en date du 05/04/2022,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Vu la délibération n° 014/2022 portant création d'emploi permanent à temps non complet en date du 06/10/2022,

Considérant la délibération n°004/2017 portant mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 en date du 15/02/2017,

Considérant la délibération n°012/2022 portant mise à jour du tableau des effectifs en date du 15 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Madame le Maire précise à l'assemblée que le tableau des effectifs ne recense que les emplois permanents créés par la collectivité territoriale et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF		Création / Suppression Date
				Nombre	ETP	
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	TNC – 12h15	1	0.35	Création 01/01/2023
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	TNC – 14h00	1	0.40	Non modifié Création le 08/05/2022

C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	TNC - 17h30	1	0.5	Suppression 09/05/2022
---	------------------------------------------------------------	----------------------	-------------	---	-----	---------------------------

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF		Création / Suppression Date
				Nombre	ETP	
C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	23h00	2	1.31	Non modifié
C	Adjoint technique contractuel (CDI)	Agent technique de surface	2h30	1	0.07	Non modifié

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1er. d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 06/04/2023

Article 2e. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune

2. DELIBERATION 006/2023 :

Vu l'instruction M14

Vu les Budgets de l'exercice 2022 prouvés

Madame Pierrette GUIOST, Maire ne participe pas à la présentation et à la détermination du compte administratif 2022.

Madame LARA, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances, présente le Compte Administratif 2022 et la détermination de celui-ci.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice,

APPROUVENT **par 7 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENSION** le compte administratif 2022

Et ARRETENT les résultats suivants :

1 – Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022

Total des dépenses : **54.063,79 euros**

Total des recettes : **55.586,00 euros**

Résultat : + 1.522,21 €

Résultat antérieur : + 37.485,01 €

Résultat cumulé : + 39.007,22 €

2 – Etat restes à réaliser en investissement sur 2022

Report de dépenses : 9.906,11 €

Report de recettes : 1.738,00 €

Nouveau report : 8.168,11 €

3 – Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Total des dépenses : **182.410,88 euros**

Total des recettes : **219.465,66 euros**

Résultat : + 37.054,78 €

4 – Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat 2022	+ 1.522,21€	+ 37.054,78 €
Résultat antérieur	+ 37.485,01 €	+ 50.933,79 €
Total	+ 39.007,22 €	+ 87.988,57 €
	+ 126.995,79 €	

3. DELIBERATION 007/2023 :

Vu l'instruction M14

Vu les Budgets de l'exercice 2022 prouvés

Vu la délibération n°006/2022 portant vote du Compte administratif 2022

1 - Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit) : ou Résultat N (excédent) cpte 12 : + 37.054,78 €

Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) : ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 : + 50.933,79 €

Résultat à affecter : + 87.988,57 €

2 – Etat restes à réaliser en investissement sur 2022

Report de dépenses : 9.906,11 €

Report de recettes : 1.738,00 €

Besoin de financement : 8.168,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention DECIDE :

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation
par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : **42.988,57 €**

Report à nouveau – Chap 002 : **45.000,00 €**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement

4. DELIBERATION 008/2023 :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2023 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2022 (n - 1)	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	241 427 €	261 700 €	30,89 %
Taxe sur le foncier non bâti	23 888 €	25 200 €	44,15 %
Taxe d'habitation	16 157 €	17 304 €	9,52 %
Cotisation foncière des entreprises	- €	- €	- %

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2023 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...).

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2023 est de **67 932 €**.

Pour atteindre ce produit fiscal, Madame le Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2022 (année n - 1) ; concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Madame le Maire propose de garder le taux voté antérieurement pour la taxe d'habitation, soit 9,52%.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,
FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2022 (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	30,89 %	261 700 €	30,89%	80 839 €
Taxe sur le foncier non bâti	44,15 %	25 200 €	44,15 %	11 126 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,52 %	17 304 €	9,52 %	1 647 €
Cotisation foncière des entreprises	- €	- €	- %	- €
Total				93 612 €

5. DELIBERATION 009/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, cette instruction autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

En cas de mouvements de crédits, la Maire en informe :

- La sous-préfecture ainsi que le comptable public immédiatement,
- L'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Ces mouvements sont autorisés dans la limite de :
 - o 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,
 - o 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

6. DELIBERATION 010/2023 :

Madame le Maire rappelle les caractéristiques du budget primitif.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide
à l'unanimité des présents et des représentés,
ce qui suit :

- Budget Primitif de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	011	103 699.62	002	45 000.00
	012	73 000.00	70	2 666.77
	014	26 929.00	73	47 123.00
	65	58 502.28	731	116 612.00
	66	767.67	74	51 769.80
	67	1 000.00	75	727.00
TOTAL		263 898.57		263 898.57

- Budget Primitif d'Investissement

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	16	24 318.62	001	39 007.22
	20	38 271.40	10	49 474.72
	21	5 876.82	13	1 738.00
	23	21 753.10		
TOTAL		90 219.94		90 219.94

Questions diverses

A. Manifestations : Chasse aux œufs, Voyage à Bruxelles, Cérémonie du 8 mai

Madame Lara, Membre de la commission « communication, vie culturelle et associative et vivre ensemble, expose à l'Assemblée le déroulement des manifestations prévues.

Chasse aux œufs : Rendez-vous est donné au château pour la chasse aux œufs. Un pot de l'amitié est offert par la mairie vers 11h00.

Voyage à Bruxelles : 50 personnes sont inscrites au voyage. Le départ est prévu à 7h30 et le retour à 19h00. Elle informe que les billets pour la visite des serres royales sont nominatifs. Elle ajoute qu'au programme est prévu en supplément 1h de visite libre dans Bruxelles.

Cérémonie du 8 mai : Rendez-vous est donné à 11h00, dépôt d'une gerbe de fleurs par le conseil municipal et lecture par M. Laurent Genamez, Correspondant Défense, du discours officiel.

B. Travaux : état d'avancement du projet de réhabilitation de la mairie

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la mairie est en attente du retour des demandes de subventions déposée : le 5 mai est prévu le retour de l'Etat, le 26 juin celui du Département.

Il est décidé de faire un point financier sur ce projet lors du prochain conseil municipal.

C. Autres questions diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée que le 9 juin aura lieu un conseil municipal afin d'élire, comme prévu dans le décret, le délégué et les suppléants des délégués pour l'élection sénatoriale qui se tiendra le 24 septembre.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 21h50.

Fait à Eth, 07/04/2023
Le secrétaire de séance
Laurent GENAMEZ



Arrêt du Procès-verbal

Séance du 9 juin 2023

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

Procès-verbal arrêté le : 09/06/2023

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance
Marie-Claire LARA

